Groupe Y Nexia

Exercice clos le 31 décembre **2022**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Association VIENNE NATURE

14 Rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE

www.groupey.fr

FUTUROSCOPE
7 avenue du Tour de France,
Téléport 1
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
Tél. : 05 49 49 49 10
www.groupey.fr

ASSOCIATION VIENNE NATURE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de l'Association Vienne Nature,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association Vienne Nature** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note de l'annexe « Fonds dédiés / Produits constatés d'avance » précise les modalités de traitement des subventions d'exploitation.
  Nous nous sommes assurés du bien-fondé des positions retenues.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Futuroscope, le 12 avril 2023

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit

Laurent HERBELIN
Commissaire aux Comptes Associé

BILAN SYNTHETIQUE

VIENNE NATURE
Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022
Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net		net	N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	328 559	284 362
- Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
- Autres	3 838	3 838			Réserves :		
Immobilisations corporelles	404 074	106 733	297 341	307 959	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	**407 912**	**110 571**	**297 341**	**307 959**	- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	769		769	769	Report à nouveau	424 940	424 940
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	71 183	44 197
Avances et acomptes versés sur commandes					Subventions d'investissement		
					Provisions réglementées		
					TOTAL I	**824 683**	**753 499**
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	12 873	10 660
Clients et comptes rattachés	191 690		191 690	187 100	Dettes		
Autres	244 609		244 609	246 364	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	313 205		313 205	320 380			
Caisse	32		32	14	Fournisseurs et comptes rattachés	11 788	6 139
					Autres	105 885	77 869
TOTAL II	**750 304**		**750 304**	**754 627**	**TOTAL III**	**117 673**	**84 008**
Charges constatées d'avance (III)	110		110	106	Produits constatés d'avance (IV)	92 527	214 525
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**1 158 326**	**110 571**	**1 047 755**	**1 062 692**	**TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)**	**1 047 755**	**1 062 692**

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

VIENNE NATURE

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	30	438
Variation de stock (marchandises)		245	Production vendue (biens et services)	370 197	344 731
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	123 264	114 543	Subventions d'exploitation	89 961	215 611
Impôts, taxes et versements assimilés	14 597	9 051	Autres produits	251 676	64 165
Rémunération du personnel	296 031	277 906	PRODUITS FINANCIERS	1 313	667
Charges sociales	88 797	81 589			
Dotations aux amortissements	23 896	21 083			
Dotations aux provisions	1 687	10 660			
Autres charges	95 280	65 238			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	**643 553**	**580 314**	**TOTAL (I)**	**713 177**	**625 612**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	3 887	2 840	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	5 446	1 739
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**647 440**	**583 155**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**718 623**	**627 351**
BENEFICE OU PERTE	71 183	44 197			
TOTAL GENERAL	**718 623**	**627 351**	**TOTAL GENERAL**	**718 623**	**627 351**

© Sage

Vienne nature

14 Rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE
Tél. **05 49 88 99 04** – Fax. **08 26 99 86 21**
E-Mail. **vienne.nature@wanadoo.fr**

ANNEXE DU BILAN FINANCIER DE VIENNE NATURE

Exercice 2022

(1er janvier – 31 décembre 2022)

1. Objet social de « Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement du département de la Vienne, dite VIENNE NATURE ».

Vienne Nature est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui a pour objet (article 2 des statuts[1]) la protection de la nature et de l'environnement, ce qui implique notamment de contribuer à :

- réaliser et diffuser des inventaires, des études.
- conserver et à restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, les sites et paysages, le cadre de vie,
- participer à la sauvegarde du domaine public naturel, fluvial ainsi que des chemins ruraux et de randonnée,
- promouvoir la découverte et l'accès à la nature,
- lutter contre les pollutions et nuisances,
- promouvoir une utilisation de l'énergie sobre et efficace, et le développement des énergies renouvelables,
- prévenir les dommages écologiques et les risques naturels, technologiques et sanitaires,
- défendre un aménagement soutenable du territoire et un urbanisme économes, harmonieux et équilibrés,
- promouvoir une production et une consommation ainsi que des déplacements supportables pour l'humain, l'animal et l'environnement,
- promouvoir la diffusion et le développement d'une information environnementale et sanitaire.

D'une manière générale, son objet est également d'agir, si besoin en estant en justice, pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement y compris la défense de tous les intérêts définis par l'agrément délivré au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement et des droits et obligations relatifs à l'agrément d'association agréée de protection de l'environnement au titre des articles L.141-1 et L.141-3 du Code de l'environnement.

[1] https://www.vienne-nature.fr/uploads/administratif/R%C3%A9glementaire/VN-STATUTS-2014.pdf

Elle exerce ses activités sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne. Elle exerce également son action à l'égard de tout fait et notamment de fait de pollution qui, bien que né en dehors de sa compétence géographique, serait de nature à porter atteinte à l'environnement du département précité. Elle est indépendante de tout groupement de nature politique, syndicale, confessionnelle ou économique.

Dans ce cadre (article 3 des statuts – moyens d'action), l'association prend toute initiative aux plans local, départemental pour protéger les intérêts visés précédemment. Pour cela, elle assure notamment une mission d'animation, d'assistance, de coordination, d'alerte, de contestation et de proposition avec et pour ses adhérents avec l'appui d'une équipe de 9 permanents salariés.

2. Bilan et compte de résultats 2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2018-06, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.
Les principes comptables ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices ; et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à **1 047 755 €**.
Le compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de **718 623 €**, le total des charges de **647 440 €** dégage un résultat (bénéfice) de 71 183 **€.**

- **Faits marquants de l'exercice :**
  - Une augmentation significative des charges de personnel (384 828 € contre 359 494 en 2021), liées à une augmentation globale de 0,74 ETP en 2022 et à des revalorisations en cours d'année des indices de points de la convention collective ECLAT en lien avec l'inflation.

3. Informations complémentaires

- **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Immobilisations	Valeur brute au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
2081 Logiciels	3 838 €			3 838 €
Immobilisations corporelles				
2112 Terrain	25 830 €			25 830 €
2131 Bâtiment	232 470 €			232 470 €
2135 Install. générales, agencements, aménagement div. (propriétaire)	25 909 €	10 149		36 058 €
2151 Matériel d'exposition	598 €			598 €
2152 Matériel pédagogique	1 998 €			1 998 €
2153 Matériel Etudes	18 273 €			18 273 €
2181 Installations générales, agencements, aménagements div.	5 142 €			5 142 €
2182 Matériel de transport	49 118 €			49 118 €
2183 Matériel informatique	22 038 €	2 371 €		24 409 €
2184 Matériel Rétroprojecteur	758 €			758 €
218410 Matériel vidéoprojecteur	915 €			915 €
2186 Mobilier de bureau	7 745 €	758 €		8 503 €
TOTAL	**394 632 €**	**13 278 €**		**407 910 €**

- **Amortissements**

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire.

La durée d'amortissement appliquée est variable en fonction de la nature du bien.

Amortissements	Durée	Montant cumulé au 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé au 31/12/2021
Logiciels	3	3 838 €			3 838 €
Bâtiment	20 à 40	6 865 €	7 846 €		14 711 €
Installations générales (propriétaire)	20	810 €	1 885 €		2 695 €
Matériel d'exposition	5	598 €			598 €
Matériel pédagogique	5	1 998 €			1 998 €
Matériel Etudes	3	13 345 €	2 922 €		16 267 €
Installations générales	7	1 446 €	643 €		2 089 €
Matériel de transport	5	31 812 €	7 262 €		39 074 €
Matériel de bureau et informatique	3	16 542 €	3 238 €		19 780€
Matériel rétroprojecteur	3	758 €			758 €
Matériel vidéoprojecteur	5	915 €			915 €
Mobilier de bureau	5	7 745 €	101 €		7 846 €
TOTAL		**86 672 €**	**23 897 €**		**110 569 €**

- **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

- **Etat des dettes**

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Dettes fournisseurs (dont FNP)	11 757 €	11 757 €		
Dettes sociales	63 414 €	63 414 €		
Dettes fiscales	10 464 €	10 464 €		
Produits constatés d'avance	92 527 €	92 527 €		
TOTAL	**178 162 €**	**178 162 €**		

- **Les dettes fournisseurs**

Le montant des dettes fournisseurs restant à payer est de 11 757 €, dont la principale est celle du cabinet Groupe Y (commissaire aux comptes).

Dettes fournisseurs	6 537 €
Factures non parvenues	5 220 €
TOTAL	**11 757 €**

- **Etat des créances**

En ce qui concerne les subventions à recevoir, certaines sont attribuées à des projets pluriannuels se prolongeant en 2023 et 2024.

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances clients (dont FAE)	191 690 €	191 690 €	
Subventions à recevoir	244 298 €	228 448 €	15 850 €
Charges constatées d'avance	110 €	110 €	
TOTAL	**436 098 €**	**420 248 €**	**15 850 €**

- **Les créances clients**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable. Le montant des créances clients s'élève à 191 690 €. Dans le cadre des contrats d'objectifs menés au sein de notre fédération Poitou-Charentes Nature (PCN), les créances sont importantes et liées principalement à des attentes de versement de fonds de la région et de l'Etat par PCN. Depuis, PCN a reçu les subventions et a pu régler une partie des créances début 2022 (44 175 €). Les autres créances clients sont principalement des prestations menées pour des collectivités (DDT, Grand Châtellerault, SMVA, CD86, communes), des établissements scolaires ou des privés (LISEA).

Poitou-Charentes Nature	74 364 €
LPO 86	11 220 €
Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine	1 372 €
Clients divers	23 453 €
CLIENTS - Factures à établir	81 281 €
TOTAL	**191 690 €**

- **Produits à recevoir (subventions)**

Le montant des subventions à recevoir sur projets est de 244 298 €. Il s'agit d'actions débutées en 2021 se poursuivant en 2022 et 2023, voire 2024.

Subventions d'exploitation sur projet	
REGION Nouvelle-Aquitaine	25 135 €
DREAL	51 608 €
AGENCE DE L'EAU	86 700 €
EUROPE	3 175 €
Autres financeurs	77 680 €
TOTAL	**244 298 €**

- **Charges à payer**

Elles concernent principalement les dettes de provisions des congés payés et des charges sociales 2022 qui seront payées en début d'année 2023.

Dettes provisions Congés Payés	24 030 €
URSSAF	16 999 €
Caisse retraite complémentaire	9 648 €
Caisse de Prévoyance	972 €
Charges sociales sur conges payes	10 558 €
Prélèvement à la source	441 €
ETAT – IS / Taxe salaires	5 203 €
Part. employeurs formation continue	4 820 €
TOTAL	**72 671 €**

- **Fonds propres**

Les fonds propres de l'association en 2022 sont de 424 940 € de report à nouveaux et les fonds propres sans droit de reprise sont de 284 362 € auxquels ont été ajoutés les 44 197 € du résultat de l'exercice 2021, soit un montant de 328 559 € pour 2022.

- **Fonds dédiés / Produits constatés d'avance**

Pour des raisons purement techniques, les sommes devant figurer en fonds dédiés sont reclassées en produits constatés d'avance.

Il s'agit de projets pour lesquels les subventions ont été obtenues pour l'exercice 2022, mais dont une partie du travail est reportée pour 2023 voire 2024 pour certains projets (projets pluriannuels).

Les variations de ces comptes de bilan sont présentées en compte de résultat comme devraient être présentées les variations de fonds dédiés, ainsi elles apparaissent au 31/12/2022 en autres charges pour 95 126 € et en autres produits pour 213 980 €.

AELB CTMA Gartempe Creuse Zone Humide	1 240 €
AELB CTMA Clain Sud Zone Humide	2 080 €
DREAL N2000 suivi MAEC	7 590 €
DREAL Inventaire Arbres Remarquables	1 600 €
AELB CTMA Dive Nord Odonate Mulette	3 500 €
AELB CTVA Mulette	2 000 €
DREAL N2000 Chiro	5 530 €
DREAL N2000 Loutre	1 235 €
AELB N2000 Loutre	1 485 €
OFB ABC Gd Poitiers Mare	4 000 €
OFB ABC Gd Poitiers Trame noire	6 350 €
OFB ABC Gd Poitiers Pipistrelle	3 250 €
CR Inventaire arbres remarquables année 2	2 500 €
CR CT Dive du Nord pédago	5 250 €
AELB CT Dive Nord pédago	5 250 €
AELB CTMA Vienne Aval ZH	10 700 €
AELB CTMA Vienne Aval Leuco	7 500 €
CD86 CTMA Vienne Aval Leuco	1 240 €
CR Raconte-moi une plante (phase 2)	3 000 €
DREAL Lourdines	6 000 €
CR Nature la nuit	4 200 €
CR Exposition biodiversité	6 100 €
Cotisations 2023 reçues en 2022	605 €
TOTAL	**92 205 €**

- **Provisions pour risques**

Une provision pour risque de 973 € dans le cadre de projets portés par PCN et pour lesquels une part d'autofinancement est à supporter par notre structure (RANA 2021 et CHIRO NA 2022).

Les provisions pour litiges (11 900 €) correspondent aux montants que l'on prévoit pour des actions juridiques.

Provisions pour risques	973 €
Provisions pour litiges	11 900 €
TOTAL	**12 873 €**

- **Contribution volontaire**

La contribution volontaire correspond aux bénévolats valorisés. En 2022, cette contribution volontaire correspond aux temps passés par les administrateurs aux réunions mensuelles du bureau et du conseil d'administration. Le montant a été évalué au coût horaire du SMIC, soit un montant total de **3 472,72 €** pour l'année 2022 (contre 3 381,78 € en 2021).

Nombre d'heures Bureau			120 h	
Nombre d'heures CA			200 h	
Smic horaire	janvier à avril	10,57 €	98 h	1 035,86 €
	mai à juillet	10,85 €	94 h	1 019,90 €
	août à décembre	11,07 €	128 h	1 416,96 €
Total nombre d'heures 2022			328 h	**3 472,72 €**

- **Effectifs salariés**

En 2022, l'équipe salariée était composée de 12 permanents, 9 en CDI et 3 en CDD, correspondant à 10,27 ETP (Equivalent Temps Plein) contre 9,53 ETP en 2021.

- **Engagements hors bilan**

<u>Engagements en matière de pensions et retraites :</u>

Les engagements en matière de pensions et retraites sont jugés peu significatifs et ne sont pas estimés à la date de clôture.

Le trésorier,
Bernard RENAULT